

Procès-verbal de la réunion

Du Conseil Municipal

Du Samedi 13 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize (13) Avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune d' EGLISOLLES, se sont réunis à 9h30 à la salle de la Mairie d' EGLISOLLES ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc **VIALARD**, le quatre (04) Avril 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

BATISSON Christine - **BERAUD** Hervé - **BICHELONNE** Robert - **BREUIL** Gérard - **COCHARD** Carine - **MAITRIAS** Didier - **SEPTIER** Loïc - **TIXIER** Monique - **VARAGNAT** Christophe - **VIALARD** Jean-Luc.

ÉTAIT ABSENT ET NON REPRESENTÉ :

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Secrétaire de Mairie :

BATISSON Evelyne

Monsieur Jean-Luc **VIALARD**, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hervé **BERAUD** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Février 2024.
- Approbation des BP 2024.
- Taux d'Imposition – Année 2024.Approbation des Comptes de Gestion 2023.
- Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – Aménagement de trois passages piétons sur le R.D. 261 et 256.
- Tarif EAU à compter du 01/08/2024 – Annule et remplace délibération du 17/02/2024.
- Demande une coupe de hêtres dans la Section de Malval.
- Questions diverses.
- * Participation de la commune aux dépenses des écoles publiques d' AMBERT.
- * Demande une coupe de bois dans le non soumis – Section de Breuil.
- * Revalorisation du prix du repas à la cantine (rentrée scolaire 2024-2025).
- * Approbation des devis pour l'aménagement du rez-de-chaussée de l'école.
- * Rapport d'activité (Communauté de Communes).

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Février 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 Février 2024 n'appelle aucune observation.

Il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

1 – Approbation des Budgets Primitifs 2024.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les Budgets Primitifs 2024 arrêtés comme suit :

Budget Communal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	645 578, 99 €	645 578,99 €
Investissement	372 677,42 €	372 677,42 €

Budget Eau :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	63 394,69 €	63 394,69 €
Investissement	46 275,20 €	46 275,20 €

Budget Assainissement :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 489,14 €	29 489,14 €
Investissement	39 460,54 €	39 460,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les Budgets Primitifs 2024 précédemment présentés.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Taux d'Imposition – Année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,48 %**
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **69,00 %**
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **6,19 %**

et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – Aménagement de trois passages piétons sur les R.D. 261 et 256.

La Commune envisage l'aménagement de trois passages piétons sur les R.D. 261 et 256, avec aménagement visuel au niveau du bac communal, un second, au niveau du futur commerce et le troisième devant la maison de l'enfance pour sécuriser les cheminements piétons dans le bourg.

Le département du Puy-de-Dôme est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2024. Le projet de réalisation d'aménagement de trois passages piétons sur les R.D. 261 et 256 rentre dans ce dispositif.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 10.270,00 € HT., soit 12 324,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- adopte le projet d'aménagement de trois passages piétons sur les R.D. 261 et 256.
- sollicite une subvention du Conseil Département au titre de la répartition du produit des amendes de police. 75 % du montant H.T. plafonné à 7 500 €
- approuve le plan de financement ci-dessous :

* Montant H.T. du projet	10.270,00 €
* Subvention Conseil Département	7.500,00 €
* Part communale	2.770,00 €
* Autofinancement TVA	2.054,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Tarif EAU à compter du 01 Août 2024 – Annule et remplace la délibération du 17 février 2024.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réexaminer les tarifs de l'eau et du traitement des eaux usées à compter du **1^{er} Août 2024**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les tarifs suivants :

Tarif eau :

- Forfait abonnement : 70,00 €
- de 0 à 200 M3 d'eau consommée : 1,10 € le M3
- au-delà de 200 M3 d'eau consommée : 1,00 € le M3
- Droit de branchement au réseau d'eau : 300,00 €
- Nouveau branchement courant à 20 mètres maximum du réseau : 800,00 €
- Nouveau branchement spécifique au particulier : sur devis
- Forfait remplacement compteur gelé : 170,00 € inchangé
- Intervention de l'employé communal : Forfait : 50,00 €/heure inchangé
- Changement d'un compteur d'eau à l'extérieur : Forfait : 700,00 € inchangé

Tarif Redevance Assainissement :

- Forfait abonnement : 70,00 €
- Tarif du M3 d'eau pour traitement eaux usées : 0,70 € le M3
- Branchement au réseau d'assainissement : 800,00 €
- Intervention de l'employé communal : Forfait : 50,00 €/heure inchangé

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Demande une coupe de hêtres dans la Section de Malval.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu :

- Une demande des membres de la section de Malval par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'effectuer une coupe de bois de chauffage de hêtres dans la parcelle AS N° 345 pour **l'année 2024**.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** les membres de ladite section à effectuer une coupe de bois de chauffage de hêtres dans la parcelle AS N° 345 de la section de Malval **d'environ 20 M3** pour **l'année 2024**.
- **Précise** que les travaux seront effectués par une Entreprise Agréée désignée par la Mairie.
- **Désigne** trois garants de coupe dont :

Mr CHAMORET Daniel
Mr COURTIAL Gérard
Mr SEGUY Gabriel
- **Signale** que cette coupe est valable pour 2 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette coupe.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Questions diverses :

7 – Participation de la commune aux dépenses des écoles publiques d'AMBERT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Conseil Municipal d'AMBERT, en date du 08 mars 2024, concernant la répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation mise à la charge de la commune d' EGLISOLLES, soit :

- **244,90 € pour 0,5 enfant**

Ladite somme sera portée au Budget 2024.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8 – Demande une coupe de bois dans le non soumis – Section de Breuil.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande des membres de la section de Breuil par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'effectuer une coupe de bois dans le non soumis d'environ 50 m3 de sapins ; sur la section AD N° 114.

Cette coupe est destinée à payer leurs impôts, à effectuer des travaux de voirie sur leur section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les membres de ladite section à effectuer une coupe de bois dans le non soumis d'environ 50 m3 de sapins sur la section AD N° 114.
- Précise qu'une convention d'achat devra être signée avec Mr le Maire et l'acheteur.
- Précise que le produit de cette coupe sera versé sur le budget communal en Trésorerie d'AMBERT (état spécial des sections).

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9 – Revalorisation du prix du repas à la cantine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le prix du repas de la cantine à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

En accord et compte tenu de l'inflation du prix des denrées alimentaires avec les Maires des autres Communes du RPI, il est proposé de l'augmenter de **10 centimes**, soit **3,35 €** le repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** d'augmenter le prix du repas à **3,35 €** à compter de la **rentrée scolaire 2024-2025**.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10 - Approbation des devis pour l'aménagement du rez-de-chaussée de l'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'école pour l'été 2025. Ces travaux ne peuvent pas être entrepris en juin 2024, car les Entreprises prévues n'auront pas terminé le chantier pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

11 – Rapport d'activité 2023.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Ce document offre un aperçu des actions engagées ou poursuivies en 2023 pour garantir aux habitants du territoire des services adaptés à leurs besoins.

Le Prochain Conseil Municipal n'a pas été défini.

Séance levée à 12 heures 00.

Le secrétaire de séance,

Hervé **BERAUD**



Le Maire,

Jean-Luc **VIALARD**

